

Le mardi 28 septembre 2021 à 17h30, se sont réunis salle des fêtes de LEYME, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 22 septembre 2021.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. BARIVIERA, C. BESSEDE, G. CAGNAC, G. CALVIGNAC, S. ERCOLI, L. GUERRIERI, A. IMBERT, H. LACIPIERE, C. LANDES, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, MC. LUCIANI, C. MARINHO, N. MASBOU, K. MONCAYO, E. NICOL-HEIMBURGER, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. SERCOMANENS, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, L. BRU P. CALMON, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, D. CONTE, O. CROS, D. DAYNAC, M. DELPECH G. DESTRUEL, JP. DUFOURCQ, J. DUPIN, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JM. LABORIE, G. LACOUT, JC. LACOMBE, P. LANDREIN, J. LAPORTE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNE, S. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. RENAUD, A. SOTO, F. TAPIE, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, S. MIR suppléante de J. TREMOULET, J. LANDES suppléant de M. BERTHOUMIEU,

Pouvoirs : J. ANDURAND à JL. NAYRAC, G. BALDY à H. LACIPIERE, D. BEDEL à M. ARDRE, JP.ESPEYSSE à G. MAGNE, B. PRADEL à S. BERARD, JC. LABORIE à F. BECK, B. LANDES à M. LAVAYSSIERE, JC. STALLA à H. LACIPIERE, C. DELESTRE à P. LANDREIN, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, A. LAPORTERIE à P. BAHU, M. LUIS à MC. LUCIANI, H. SEMETE à B. CAVALERIE, G. VANDEKERCKHOVE à MC. VINEL

Excusés ou absents : D. BANCEL, M. BENET-BARGREAU, D. BOUISSOU, F. BREIL, P. BROUQUI, D. BURG, C. CARBONNEL, MF. COLOMB, J. DALMON, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, A. FOGARIZZO, T. FORCE, S. GAYOILLE, D. GENDRAS, A. GOUGET, P. GONTIER, H. GRATIAS, P. JANOT, B. LABORIE, G. LAFON, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, J. LUTZ, JP. MEJECAZE, P. PELLAT, N. PHILIPPE, F. PRADINES, S. RAUFFET, C. RIGAL, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H. TASTAYRE, Y. VILLE, J. VIROLE,

Secrétaire de séance : Léa GUERRIERI

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 74

Votants : 88 (74 + 14 pouvoirs)

N°125-2021 : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.**

N°126-2021 : **FINANCES : Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC)**

N°127-2021 : **FINANCES : Rapport d'information sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2020.**

N°128-2021 : **FISCALITÉ : Politique d'exonérations fiscales et de dégrèvement du GRAND - FIGEAC**

N°129-2021 : **BUDGET 2021 : Clause de revoyure voirie / éclairage public. Modification de l'attribution de compensation 2021.**

N°130-2021 : **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Renforcement de la politique sociale envers les agents du GRAND – FIGEAC**

N°131-2021 : **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Réflexion sur l'augmentation du Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents de la catégorie C en décembre 2021.**

N°132-2021 : **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines - Chargé de mission santé / sécurité au travail**

N°133-2021 : **RESSOURCES HUMAINES : Convention de services partagés GRAND - FIGEAC / Commune de Figeac. Mise à disposition d'agents du centre social pour des services communautaires.**

N°134-2021 : **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Transformation de postes au tableau des effectifs**

N°135-2021 : **ÉCONOMIE : Vente d'un terrain – SCI Mobi – Parc d'Activités Herbemols à FIGEAC.**

N°136-2021 : **ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI Mobi – Projet de construction d'un bâtiment – Parc d'Activités Herbemols à FIGEAC.**

N°137-2021 : **ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – Fermes de FIGEAC – Projet d'extension du bâtiment situé Zone d'Activités Larive à BAGNAC-SUR-CÉLÉ.**

N°138-2021 : **TOURISME : Modification de la composition Collège des Socioprofessionnels à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) « GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé ».**

N°139-2021 : **FORMATION : Travaux de réhabilitation de la Maison de la Formation – Choix de la maîtrise d'œuvre.**

N°140-2021 : **CULTURE : Contrat Territoire Lecture 2021**

N°141-2021 : **SPORTS : Organisation du Mondial de Motocross à LACAPPELLE-MARIVAL : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

N°142-2021 : **SPORTS : Projet de réhabilitation de la piscine de LACAPPELLE-MARIVAL.**

N°143-2021 : **SPANC - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) SPANC 2020.**

N°144-2021 : **VOIRIE : Enveloppe de Solidarité - Demandes des Communes de CARAYAC et FRONTENAC.**

N°145-2021 : **VOIRIE : Proposition d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le Pont Savadat à SAINT HILAIRE.**

N°146-2021 : **PLANIFICATION : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : avis du SCOT du Pays de FIGEAC sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de MONTBAZENS.**

N°147-2021 : **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.**

- **Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.**
- **État des gratuités pratiquées dans les services culturels et les piscines.**
- **Convention ADEFPAT-PETR-GRAND FIGEAC pour l'accompagnement de Visages du Ségala dans l'action « Conservatoire du patrimoine du Haut Ségala »**
- **Culture : Programme de ciné-conférences 2021-2022.**

N°148-2021 : **QUESTIONS DIVERSES : Cuisine centrale sur le Parc d'Activités Quercypôle à CAMBES. Nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération initiale n°112-2021 suite à une erreur matérielle en terme de superficie du terrain d'assise. Signature d'un crédit bail administratif pour la location vente du bâtiment avec l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (APEAI) de FIGEAC.**

Délibération n°125/2021

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021. Rédigé par : Direction Générale des Services. Rapporteur : V. LABARTHE.
Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès verbal de la séance du 6 juillet 2021 joint à la présente.

Le Conseil Communautaire approuve le procès verbal de la séance du 6 juillet 2021 par 87 voix pour et 1 abstention.

Délibération n°126/2021

2/ FINANCES : Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes (FPIC) Rédigé par : Direction Générale des Services. Rapporteur : A. MELLINGER.

Il est rappelé que le projet de territoire du GRAND – FIGEAC a été élaboré, notamment, sur la base de la dotation du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communes (FPIC). Les grands axes de ce projet de territoire, tant en investissement qu'en fonctionnement avec, notamment, l'apport de nouveaux services et compétences (instruction des actes d'urbanisme, prise en charge de l'aménagement numérique, généralisation des aides à la pierre, voie verte, centre de santé, pays d'art et d'Histoire, transport à la demande, chenil, équipements sportifs etc...), ne peuvent être menés à bien que si le GRAND – FIGEAC dispose de l'intégralité de la dotation du FPIC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire la situation existante depuis 2014, c'est-à-dire le versement de l'ensemble de la dotation de « l'ensemble intercommunal » (Communauté + Communes membres) en intégralité au GRAND – FIGEAC. Ce mode de répartition sur l'ensemble intercommunal est possible **par délibération du Conseil communautaire statuant à l'unanimité**, dans les 2 mois suivant la notification du FPIC. Une délibération des Conseils municipaux n'est pas requise dans le cas où le Conseil communautaire prend une décision unanime.

Le montant de la **dotation FPIC 2021** notifié le 30 juillet 2021 par les services de l'Etat s'élève à **1 325 616 €** (pour rappel, le montant inscrit au budget 2021 est de 1 256 000 € / montant perçu en 2020 : 1 284 394 €).

A noter que l'ensemble des actions menées par le Grand-Figeac sans qu'aucun prélèvement n'ait été fait sur les budgets communaux et sans fiscalité supplémentaire (à l'exception de la taxe GEMAPI exclusivement affectée) s'élève en 2021 à près de 2 600 000 € (prévision).

Pour information, sur 1 253 ensembles intercommunaux en 2021 (1254 en 2020, 1258 en 2019, 1263 en 2018, 1 266 en 2017, 2 062 en 2016, 2 581 en 2012), **le GRAND – FIGEAC se situe au 623^{ème} rang pour un dernier rang éligible au 745^{ème}** (en 2020, le GRAND - FIGEAC se situait au 636^{ème} rang sur 745).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et suite à l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté décide que la totalité de la dotation FPIC 2021 de l'ensemble intercommunal, soit 1 325 616 €, sera versée au Grand – Figeac.

Délibération n°127/2021

3/ FINANCES : Rapport d'information sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2020. Rédigé par : Direction Générale des Services. Rapporteur : A. MELLINGER

Annexe 2 - Rapport d'information sur les suites données aux observations de la CRC

Le 22 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la Communauté de Communes le rapport d'observations définitives dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Grand-Figeac pour les exercices 2012 et suivants. Par délibération n° 095/2020 en date du 21 octobre 2020, ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire.

Dans le cadre de ses conclusions, la CRC a pu dresser un bilan globalement positif de la gestion du Grand-Figeac, avec une bonne situation financière et un endettement maîtrisé.

Huit recommandations ont été formulées par la CRC.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base que le rapport présente, en annexe, les actions entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes. La Collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période complémentaire liée à la crise sanitaire qui impacte fortement le fonctionnement de la Collectivité depuis le mois de mars 2020.

Rappel des recommandations effectuées par la CRC :

1. Harmoniser à l'échelle du territoire les missions qui relèvent du centre intercommunal d'action sociale.
2. A échéance 2021, clarifier la définition de l'intérêt communautaire pour chaque domaine de compétence prévu par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.
3. Elaborer le rapport d'activités prévu par l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales.
4. Renforcer les fonctions finances et ressources humaines en redéployant les effectifs autorisés.
5. Produire le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
6. Mettre fin aux dispositifs irréguliers de fonds de concours en fonctionnement.
7. Dresser un bilan précis de l'équilibre financier des zones d'activité.
8. Inscire en restes à réaliser les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le rapport d'information sur les actions entreprises est présenté en annexe 1.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire prend acte de l'état des suites données aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°128/2021

4/ FISCALITÉ : Politique d'exonérations fiscales et de dégrèvement du GRAND – FIGEAC Rédigé par :
Direction des Finances. Rapporteur : A. MELLINGER.

Lors du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, de nouvelles possibilités d'exonérations fiscales avaient été évoquées. Elles portent sur les nouvelles exonérations facultatives suivantes :

- CFE/CVAE : exonération en zone de revitalisation des commerces en milieu rural
- CFE/CVAE : exonération en zone de revitalisation des centres-villes
- Foncier bâti : exonération sur les locaux occupés par une Maison de santé.

Les services fiscaux ont été interrogés sur les bases taxables qui seraient impactées par ces exonérations.

- **Pour les commerces en milieu rural en zone de revitalisation**, compte-tenu des multiples critères ouvrant droit à l'exonération, les données chiffrées permettant d'établir un montant de bases exonérables n'ont pas pu être établies par les services fiscaux. Sans cette évaluation, une adoption de l'exonération sur ce point avant le 1er octobre 2021 pour une application dès 2022 ne semble pas pertinente. D'autre part, il est rappelé que les petits commerces bénéficient déjà de la révision des tranches minimales de CFE, décidée par le GRAND - FIGEAC depuis 2020.
- **Pour les commerces des centres-villes en zone de revitalisation**, seule la Ville de FIGEAC serait impactée, selon un zonage déterminé par délibération de la Commune le 8 juillet dernier. Les services fiscaux sont dans l'attente de ce zonage pour chiffrer le montant des bases qui pourraient être impactées par cette exonération.
- **Pour les Maisons de santé**, les précédentes discussions sur une éventuelle exonération de foncier bâti avaient porté sur 2 points :
 - la nécessité d'établir avec les Communes concernées une politique fiscale concertée et de connaître la position de chacune sur la taxation du foncier bâti et sur une éventuelle refacturation aux locataires des Maisons de santé. Les Communes ont été interrogées durant l'été, il n'y a pas d'harmonisation pour le calcul des loyers.
 - L'adoption de l'exonération de foncier bâti générerait une inégalité fiscale entre les professionnels de santé libéraux travaillant dans leurs locaux (non exonérés) et ceux travaillant en maison de Santé (exonérés).

Par ailleurs, une nouvelle possibilité d'instituer un dégrèvement a été ouverte durant l'été par l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 et permet **aux Communes et aux EPCI** d'instituer un dégrèvement de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021, **par délibération prise avant le 1er octobre 2021, concernant les locaux :**

- **utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021;**
- **et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers sur toute la période courant du 1/01/2020 au 31/12/2020.**

Ces dégrèvements :

- seront octroyés sur demande du propriétaire avant le 1er novembre 2021, assortie des justificatifs;
- ne portent pas sur les taxes additionnelles (Gemapi, TEOM, Taxe Spéciale d'Equipement);
- **seront refacturés aux collectivités par prélèvement sur leurs avances de fiscalité.**

Les services fiscaux précisent que ce dispositif, en raison des conditions restrictives de mise en œuvre, est susceptible de ne concerner qu'un **nombre très limité d'entreprises** et que ce nombre ne pourra pas être quantifié par leurs services.

Ceci étant exposé, après avis du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas introduire de nouvelles exonérations ou dégrèvements.

Après en avoir délibéré par 91 voix pour et 2 abstentions, et suite à l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire décide de ne pas introduire de nouvelles exonérations ou dégrèvements.

Délibération n°129/2021

5/ BUDGET 2021 : Clause de revoyure voirie / éclairage public. Modification de l'attribution de compensation 2021. Rédigé par : Direction des Finances. Rapporteurs : A. MELLINGER / M. LAVAISSIERE.

Annexe 3 – Tableau récapitulatif des AC 2021

Clause de revoyure :

- **Compétence éclairage public secteur nord**

Dans le cadre de la prise de compétence « éclairage public » par le GRAND - FIGEAC, il a été convenu qu'une clause de revoyure permettrait d'évaluer le fonctionnement financier de la compétence.

Ci-après, un tableau récapitulatif des Communes du secteur nord présentant les modifications souhaitées au titre de la clause de revoyure et l'impact généré sur le montant de l'attribution de compensation, applicable en 2021 ou en 2022.

Commune	Ancien transfert		Transfert souhaité en TTC		Commentaires
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
ALBIAC	297 €	2 602 €	1 000 €	500 €	Reliquat investissement : bascule à faire Investissement vers fonctionnement pour équilibrage
ANGLARS	713 €	3 600 €	1 313 €	3 000 €	Reliquat investissement : bascule à faire Investissement vers fonctionnement pour équilibrage
AYNAC	5 134 €	20 000 €	5 134 €	12 000 €	Application dès 2021
BOURG	2 083 €	2 000 €	2 083 €	1 000 €	Garder les reliquats
BOUYSSOU	361 €	2 000 €	700 €	100 €	Compenser le déficit en fonctionnement, garder le reste sur l'investissement
CARDAILLAC	5 425 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	Garder les reliquats
ESPEYROUX	309 €	4 000 €	500 €	100 €	Remboursement du reliquat après travaux
ISSENDOLUS	904 €	2 000 €	1 200 €	1 700 €	Reliquat investissement : bascule à faire Investissement vers fonctionnement pour équilibrage
LABATHUDE	1 100 €	4 000 €	800 €	100 €	Garder 2000 € en investissement
LACAPPELLE MARIVAL	19 194 €	14 764 €	19 194 €	14 764 €	Garder les reliquats
LEYME	16 000 €	13 500 €	16 000 €	13 500 €	Garder les reliquats
MOLIERES	724 €	6 000 €	1 000 €	100 €	Compenser le déficit, souhaite garder 2000€ en Investissement, remboursement du reste à la Commune
RUEYRES	1 800 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	Maintien de l'AC investissement, travaux d'enfouissement en 2022
RUDELLE	2 689 €	2 000 €	2 689 €	100 €	Garder les reliquats
SAINTE COLOMBE	302 €	300 €	302 €	1 300 €	Augmentation de l'AC pour pallier le déficit sur sept ans *
SAINTE BRESSOU	443 €	2 000 €	800 €	100 €	Manque l'installation des comptages
SAINTE MAURICE EN QUERCY	549 €	2 000 €	700 €	100 €	Compenser le déficit en fonctionnement, garder le reste sur l'investissement pour les travaux à venir
THEMINES	3 410 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	Souhaite garder les reliquats
THEMINETTES	1 829 €	2 000 €	500 €	100 €	Souhait de garder les reliquats Fonctionnement et Investissement sur l'AC

*La Commune de SAINTE-COLOMBE souhaite moderniser son éclairage public, mais le budget transféré ne le permet pas. Aussi la Commune sollicite le GRAND - FIGEAC pour réaliser les travaux et porter le montant de l'enveloppe « éclairage public » investissement à 1 300 € TTC annuels pendant 7 ans contre 300 € TTC.

- **Compétence voirie secteur nord-est et MONTET-ET-BOUXAL**

Suite à la prise de compétence « voirie » par le Grand-Figeac sur le secteur nord-est en 2018, une évaluation financière a été également réalisée en concertation avec les Communes du secteur et la Commune de MONTET-ET-BOUXAL.

Le tableau ci-dessous récapitule les données que les Communes concernées souhaitent prendre en compte au titre de la clause de revoyure et l'impact généré sur le montant de l'attribution de compensation, applicable en 2021 ou en 2022.

Commune	Ancien transfert		Transfert souhaité		Commentaires
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
BESSONIES	10 070 €	6 734 €	10 070 €	9 000 €	Augmentation investissement
GORSSES	56 000 €	55 000 €	56 000 €	60 000 €	
LABASTIDE DU HAUT MONT	14 000 €	13 000 €	14 000 €	13 000 €	Pas de changement
LATRONQUIERE	48 000 €	30 000 €	40 000 €	31 000 €	Diminution fonctionnement et augmentation investissement
LAURESSES	38 000 €	40 000 €	38 000 €	40 000 €	Pas de changement
SABADEL LATRONQUIERE	7 000 €	15 000 €	7 000 €	13 800 €	Baisse souhaitée
SAINTE CIRGUES	31 400 €	19 000 €	36 400 €	34 000 €	Modification à partir de 2021
SAINTE HILAIRE	15 462 €	10 000 €	15 462 €	10 000 €	
SENAILLAC LATRONQUIERE	20 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	Modification à partir de 2021
SAINTE MEDARD NICOURBY	7 200 €	15 000 €	7 200 €	15 000 €	Pas de changement
TERROU	31 200 €	12 000 €	31 200 €	18 000 €	
MONTET ET BOUXAL	17 500 €	17 000 €	17 500 €	17 000 €	Pas de changement

- **Modifications liées à la suppression de la part subvention**

Lors du calcul du financement de la compétence voirie par attribution de compensation, la moyenne des subventions perçues sur une période de référence, au titre de cette compétence, avait été prise en compte, en concertation avec les Communes.

2 Communes ont sollicité le GRAND - FIGEAC pour supprimer cette part « subvention » du calcul de l'attribution de compensation. C'est désormais le montant réel des subventions perçues qui sera valorisé sur l'enveloppe communale.

Commune	Subventions à supprimer
FIGEAC	22 865 €
SALVAGNAC-CAJARC	4 606 €

Modification sur attribution de compensation :

L'impact des modifications d'enveloppes sur les Attributions de Compensation (AC) des Communes est présenté ci-dessous. En concertation avec les Communes, il sera applicable en 2021 ou en 2022. Pour le mode de financement retenu, l'ajustement est opéré en totalité dès la première année et devient pérenne (pas d'AC progressive). Il est à noter que l'augmentation de l'AC de SAINTE-COLOMBE est actée pour une durée de 7 ans, soit à partir de 2022 jusqu'en 2028 inclus.

Montant des ajustements applicables **dès 2021** suite clause de revoyure éclairage public :

Commune secteur nord	Ajustement fonctionnement EP	Ajustement investissement EP	Impact sur retenue AC
AYNAC	0 €	- 8 000 €	6 688 €

Montant des ajustements applicables **dès 2022** suite clause de revoyure éclairage public :

Communes secteur nord	Ajustement fonctionnement EP	Ajustement investissement EP	Impact sur retenue AC
ALBIAC	703 €	-2 102 €	1 055 €
ANGLARS	600 €	-600 €	-97 €
BOURG	0 €	-1 000 €	836 €
BOUYSSOU	339 €	-1 900 €	1 249 €
CARDAILLAC	-1 425 €	4 000 €	-1 919 €
ESPEYROUX	191 €	-3 900 €	3 069 €
ISSENDOLUS	296 €	-300 €	-45 €
LABATHUDE	-300 €	-3 900 €	3 560 €
MOLIERES	276 €	-5 900 €	4 656 €
RUEYRES	-300 €	0 €	300 €
RUDELLE	0 €	-1 900 €	1 588 €
SAINTE COLOMBE	0 €	1 000 €	-836 €
SAINT BRESSOU	357 €	-1 900 €	1 231 €
SAINT MAURICE EN QUERCY	151 €	-1 900 €	1 437 €
THEMINES	-410 €	0 €	410 €
THEMINETTES	-1 329 €	-1 900 €	2 917 €
TOTAL	-851 €	-22 202 €	19 414 €

Montant des ajustements applicables **dès 2021** suite clause de revoyure voirie secteur nord-est :

Communes secteur nord est	Ajustement fonctionnement voirie	Ajustement investissement voirie	Impact sur retenue AC
SAINT CIRGUES	5 000 €	15 000 €	-17 539 €
SENAILLAC LATRONQUIERE	0 €	10 000 €	-8 360 €
Total	5 000 €	25 000 €	-25 899 €

Montant des ajustements applicables **dès 2022** suite clause de revoyure voirie secteur nord-est

Communes secteur nord est	Ajustement fonctionnement voirie	Ajustement investissement voirie	Impact sur retenue AC
BESSONIES	0 €	+ 2 266 €	-1 894 €
GORSES	0 €	5 000 €	-4 180 €
LATRONQUIERE	-8 000 €	1 000 €	7 164 €
SABADEL LATRONQUIERE	0 €	-1 200 €	1 003 €
TERROU	0 €	6 000 €	-5 016 €
Total	-8 000 €	13 066 €	-2 923 €

Montant des ajustements applicables dès 2021 suite à la suppression des subventions dans le calcul :

Communes	Subventions à supprimer	Impact sur retenue AC
FIGEAC	22 865 €	-22 865 €
SALVAGNAC-CAJARC	4 606 €	-4 606 €

Ces propositions de modifications seront examinées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera réunie le 28 septembre 2021.

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes concernées seront appelés à délibérer pour approuver ces modifications.

Ce dernier cycle de clause de revoyure concernant la compétence voirie permet à l'ensemble des secteurs d'avoir bénéficié d'au moins une révision si cela était nécessaire. Il est proposé de ne pas engager de nouveau cycle de revoyure mais d'entamer le processus d'évolution de cette compétence dès 2022.

Après en avoir délibéré, par 92 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide d'approuver les modifications d'attribution de compensation et leurs conditions d'application, à compter de 2021, conformément à l'annexe 2.

Délibération n°130/2021

6/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Renforcement de la politique sociale au sein des effectifs du GRAND – FIGEAC. Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : M. DELPECH.

L'action sociale mise en œuvre dans une Collectivité a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leurs familles.

Chaque employeur public, depuis la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, doit définir une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie, et peut en fixer librement le contenu.

Depuis les différentes fusions de Communautés de Communes de 2014 et 2017, le nouvel EPCI GRAND – FIGEAC, n'a jamais pu redéfinir un régime commun d'action sociale auquel pouvait prétendre l'ensemble des agents.

Seule l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui délivre des prestations d'action sociale a été étendue à l'ensemble des agents et le versement d'une enveloppe de titres restaurants qui existait depuis janvier 2009 sur FIGEAC-COMMUNAUTE. Pour l'ensemble des autres actions, plusieurs situations issues des anciennes communautés perdurent.

Par ailleurs, la Collectivité doit renforcer son attractivité sur le plan social, en comparaison aux autres Collectivités de même taille sur le territoire afin, notamment, de favoriser les mobilités par voie de mutation des agents sur des postes vacants au sein du GRAND – FIGEAC.

Enfin, maintenir un niveau de service public de qualité en s'adaptant aux évolutions sociétales et techniques nécessite de stabiliser les équipes, voire de les développer.

C'est pourquoi un renforcement de la politique sociale du GRAND – FIGEAC doit être enclenché.

⇒ Des éléments d'amélioration du pouvoir d'achat doivent être trouvés, notamment en matière de santé, où certains agents n'ont à ce jour, pas de protection sociale complémentaire.

⇒ De plus une récente ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire précise que l'employeur public devra bientôt participer à la couverture des risques de santé et de prévoyance. Dès février 2022, les Collectivités devront organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, avec des dates butoirs de mise en place en 2025 et 2026 pour le risque santé.

⇒ Pour toutes ces raisons le Président du GRAND – FIGEAC propose au Bureau le renforcement de la politique sociale actuelle sur deux axes développés ci-après.

Le Comité technique a été consulté le 22 septembre dernier, sur ces mesures.

A/Attribution de titres restaurant par jours travaillés aux agents du GRAND – FIGEAC à compter du 1^{er} janvier 2022.

➡ Aujourd'hui la Collectivité propose l'attribution annuelle de 60 titres restaurant d'une valeur de 5 € avec 50 % de prise en charge par la Collectivité, soit un avantage **de 150 € annuel**, pour les agents qui peuvent en être bénéficiaires.

Le Président du GRAND – FIGEAC propose au Conseil Communautaire de rendre un avis sur le principe de verser à compter du 1^{er} janvier 2022, un titre restaurant d'une valeur de 5 €, par jour travaillé dans la limite de 220 titres sur une année de travail, avec une prise en charge de 2,50 € par ticket pour la Collectivité.

➡ Conditions d'attribution :

- Les titres restaurant seront attribués aux agents sur les jours travaillés, (**y compris sur les jours de télétravail**) à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier, dans la limite de **220 titres** restaurant par année.
- Les titres restaurant ne seront pas distribués durant les périodes de congés annuels, de congés maladie, d'ARTT, d'autorisations d'absences, jours de formation.
- Les titres restaurant seront financés à hauteur de 50 % par la Collectivité, soit 2,50 € par titre restaurant.

➡ Bénéficiaires : les agents qui pourraient en bénéficier seront les agents titulaires, titulaires stagiaires, agents non titulaires en CDI et agents non titulaires en CDD à partir du 7^{ème} mois de contrat de travail consécutif et effectif, les contrats d'apprentissage.

➔ Ce nouveau régime se substituera à tous les régimes existants, dans la Collectivité.

➔ Les modalités d'utilisation des titres seront définies dans une note de service.

➔ Le coût de cette mesure est estimé dans l'hypothèse la plus haute pour un effectif de 200 agents **à 110 000 € pour le budget 2022**, soit un surcoût de **80 000 €** par rapport au budget 2021. Cela représente un avantage maximal annuel par agent de 550 €.

➔ **Le Conseil Communautaire est informé qu'un appel d'offres ouvert sera lancé, courant octobre afin de lancer une consultation auprès des prestataires de titres restaurant.**

B/Mise en place d'une participation financière à la mutuelle santé dans le cadre d'une procédure labellisée.

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et du Décret du 2011-1474 du 8 novembre 2011, le Président du GRAND – FIGEAC propose au Conseil Communautaire de rendre un avis sur la possibilité pour la Collectivité de participer de manière forfaitaire à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé, qui respecte les principes des contrats solidaires, dont la liste est consultable sur le site de la DGCL.

- Le montant de la participation financière **sera de 20 € net mensuel**, soit un avantage annuel de 240 €.
- La participation de la Collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

- Elle pourra être versée à tous les agents actifs titulaires, stagiaires titulaires, agents non titulaires en contrat à durée indéterminée et à contrat à durée déterminée et en contrat d'apprentissage à partir du 7^{ème} mois consécutif, (1 ou plusieurs contrats de travail), lorsqu'ils pourront justifier par un certificat de la souscription à un contrat santé labellisé.
- Elle sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Comité Technique a été consulté le 22 septembre, sur cette mesure.

- ➔ Le coût de cette mesure estimé dans l'hypothèse la plus haute pour un effectif de 220 agents à 9 800 € pour le budget 2021 et à 58 441 € pour le budget 2022 en année pleine.
- ➔ Le montant de cette participation sera susceptible d'être revu en fonction des décrets d'application qui devraient imposer aux employeurs publics de participer à hauteur de 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

Après en avoir délibéré par 94 voix pour et 1 abstention, et suite à l'avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'attribution d'un titre restaurant d'une valeur de 5 € par jour travaillé dans la limite de 220 titres sur une année, par agent, avec une prise en charge de 2,50 € par ticket par la collectivité, à compter du 1 février 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture des titres restaurants ;
- D'approuver la participation forfaitaire à la couverture santé souscrite par les agents auprès d'un organisme labellisé dans la limite de 20 € net par agent, par mois.

Délibération n°131/2021

7/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Réflexion sur l'augmentation du Complément Indemnitare Annuel versé aux agents de la catégorie C en décembre 2021. Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : M. DELPECH.

En octobre 2019, le Conseil de Communauté a adopté le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en ne le rendant applicable dans un 1^{er} temps qu'aux agents de la catégorie C.

➔ Pour rappel ce régime est composé d'une part fixe mensuelle IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) part fixe) et d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en fin d'année en fonction de l'absentéisme et des résultats de l'entretien professionnel.

➔ A travers ce nouveau dispositif les agents avaient bénéficié d'une revalorisation de salaire de 15 € à 50 € net mensuel.

➔ Deux groupes de fonction avaient été créés :

- le groupe C (fonction d'exécution) : avec un montant de CIA de 102 € brut annuel
- le groupe C+ (fonction de gestion d'équipe et ou technicité particulière) : avec un montant de CIA de 136 € brut annuel.

Le complément indemnitaire étant lié à l'engagement professionnel, le Président du GRAND – FIGEAC propose au Conseil Communautaire d'augmenter les deux plafonds d'un montant de 98 € brut annuel, afin de prendre en compte l'implication des agents dans leur travail, malgré les contraintes particulières relatives au contexte sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'augmentation des montants maximum annuel du CIA, et d'étendre le dispositif du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture dont les décrets d'application n'étaient pas encore parus en 2019. Il est précisé au Conseil Communautaire, que seul le CIA est modifié, l'IFSE part fixe mensuelle n'est pas modifiée par rapport à la Délibération d'octobre 2019.

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Montant maximal individuel annuel brut de l'IFSE	Montant maximal individuel du CIA
C	AGENT DE MAITRISE	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	ADJOINT TECHNIQUE -	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	ADJOINT ADMINISTRATIF -	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	ADJOINT D'ANIMATION	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €
	AGENT SOCIAL	C+	8 798 €	234 €
		C	8 121 €	200 €

L'attribution individuelle sera fixée par l'Autorité Territoriale dans la limite de ces montants maximum et fera l'objet d'un arrêté.

➔ **Le coût de cette augmentation est estimé dans l'hypothèse la plus haute à 14 308 € sur le budget 2021, avec les effectifs actuels de la catégorie C.**

▶ **Synthèse du surcoût total de ces mesures sociales sur le budget 2021 et le budget 2022 :**

Mesures sociales	Surcoût par rapport aux mesures actuelles (hypothèse la plus haute) 2021	Coût budgétaire annuel (hypothèse la plus haute) 2022
Augmentation des titres restaurant	+ 80 000 €	+ 110 000 €
Participation mutuelle santé (Mesure nouvelle)	9 800 €	58 411 €
Revalorisation du CIA	+ 14 308 €	+ 31 818 €
TOTAL	+ 104 108 €	200 229 €

Après en avoir délibéré par 95 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'augmentation des montants maximum annuel du CIA versé aux agents de la catégorie C tels qu'exposé ci-dessus, et d'étendre le dispositif du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (les décrets d'application n'étant pas encore parus en 2019).

Délibération n°132/2021

8/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines – Chargé de mission santé / sécurité au travail. Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : M. DELPECH.

Transformation du contrat de travail à durée déterminée de l'agent en poste sur ces missions en un contrat d'apprentissage pour l'accomplissement d'un MASTER Management de Direction Opérationnelle Qualité Sécurité Environnement.

L'agent en poste sur ces missions depuis février 2021 a l'opportunité d'être admis dans une formation par alternance avec l'Ecole d'Ingénieurs (ISMANS de Toulouse) pour la préparation d'un MASTER « Manager de direction opérationnelle QSE (qualité hygiène sécurité environnement) », pour une durée de 24 mois.

Cet agent va donc avoir le statut d'apprenti, avec 130 jours de formation sur 24 mois ce qui correspond à environ une semaine d'absence par mois.

➔ Le coût salarial net employeur (déduction faite des aides) sera de 10 107 € à l'année auquel se rajoutent des frais de scolarité de 10 100 € par année.

→ Le coût de cet apprentissage sera sans incidence financière sur le budget, puisque il s'inscrit dans le coût du poste actuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la conclusion de ce contrat d'apprentissage à compter du 21 octobre 2021, selon les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°133/2021

9/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE. Convention de services partagés GRAND - FIGEAC / Commune de FIGEAC. Mise à disposition d'agents du centre social pour des services communautaires. Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : M. DELPECH.

La Ville de FIGEAC met à disposition du GRAND - FIGEAC des agents travaillant au Centre Social et de Prévention (CSP) Communal pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes intercommunal de FIGEAC :

- 0.5 équivalent temps plein d'agent de développement social de niveau Bac et/ou DEFA affecté à l'Espace Jeunes intercommunal de Figeac (interventions éducateur spécialisé pour des missions de prévention)
- 0.5 équivalent temps plein de secrétaire en secteur social de niveau CAP ou BEP secrétariat au minimum affecté à la Direction du Développement (missions de secrétariat de la direction).

Un avenant à la convention initiale de 2011 est proposé afin de reconduire la convention selon les mêmes termes. L'article 2 de cet avenant stipule : « La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties contractantes moyennant un préavis de deux mois ».

Pour rappel, le coût de cette mise à disposition sur une année pleine est de 47 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire cette convention par voie d'avenant, selon les mêmes termes ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Délibération n°134/2021

10/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Transformation de postes au tableau des effectifs. Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : M. DELPECH.

A/ Direction Générale des Services /Direction des ressources humaines ; transformation d'un poste d'Attaché Territorial de catégorie A vacant au tableau des effectifs, en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

- **Rappel effectif du service:**
- 1 ETP DRH
- 1 ETP ADJOINT DRH (en congé de longue maladie)
- 1 ETP gestionnaire carrière, paye et comptabilité sociale
- 1 ETP gestion carrière
- 0.5 ETP assistante administrative
- 1 ETP chargé de la santé et sécurité au travail

Lors du vote du budget 2020, le Conseil Communautaire avait accepté d'affecter des crédits budgétaires sur un poste de rédacteur Territorial vacant au tableau des effectifs afin de créer les fonctions de Directrice Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

La Commission de recrutement avait proposé au Président de retenir la candidature d'un agent en mobilité interne.

Cet agent n'a finalement pas pris ses fonctions comme prévu en septembre 2020, suite à des problèmes de santé et se trouve aujourd'hui placé en congé de longue maladie. Depuis, malgré un appel à candidatures, cet agent n'a pas été remplacé, car il est difficile de trouver des compétences dans ce domaine sur un recrutement en CDD.

La Direction des Ressources Humaines est fortement mobilisée depuis la crise sanitaire, ce qui engendre nécessairement un retard dans les dossiers de fonds. C'est pourquoi il est urgent de renforcer cette Direction et d'y adjoindre un agent expérimenté dans le domaine des ressources humaines.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la transformation d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} octobre 2021.
Le poste d'Attaché Territorial sera supprimé après avis du Comité Technique.**

→ Le coût de cette création de poste est estimé en année pleine à **51 000 €** et portera sur 2021 sur un montant de **10 000 € environ**.

B/Espace France Services LATRONQUIERE : Transformation et augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 3h30 hebdomadaires en un poste d'Adjoint d'Administratif à temps non complet de 8H15 hebdomadaires :

L'Espace France Services de LATRONQUIERE est labellisé depuis 2020.

Suite à un départ pour mutation d'un agent exerçant une partie de ses missions à l'Espace France Services (à hauteur de 4h45), il est proposé de réaffecter ces heures à un autre agent qui effectue déjà des missions à temps partiel au sein de cet Espace France Services. Cela est indispensable au maintien des Equivalents Temps Plein requis pour satisfaire aux critères de la labellisation.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 8h15 hebdomadaires au 1^{er} octobre 2021, grade qui correspond mieux aux fonctions occupées.
Le poste d'Adjoint d'Animation à 3h30 hebdomadaires sera supprimé après avis du Comité Technique.**

→ Le coût de cette transformation de poste est estimé en année pleine à **+ 3 984 €** et portera en 2021 sur un montant de **332 €**.

C/Direction Des Services Techniques- service voirie secteur NORD : transformation d'un poste d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe, en un poste d'Agent de Maîtrise :

**Suite à la promotion interne en décembre 2020 d'un agent assumant les fonctions de Chef d'équipe il est proposé au Conseil Communautaire la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal à temps complet en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2021.
Le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sera supprimé au prochain Comité Technique.**

Cette transformation de poste est sans incidence financière.

D/Direction de L'Aménagement / service ADS : transformation et augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 3h30 en un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à 25h30 heures hebdomadaires.

Le service Autorisation du Droit du Sol (ADS) connaît une augmentation du nombre de dossiers à instruire depuis la crise sanitaire de 2020. Le nombre de dossiers par instructeur a augmenté en moyenne de 30 dossiers par mois.

De plus, la fermeture physique au public durant les périodes de confinement a fait augmenter les appels des pétitionnaires et des secrétaires de Mairie.

Afin de compléter la mission d'accueil qui permettrait à l'agent en charge du secrétariat du service de décharger les instructeurs :

**Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste sur des missions d'accueil dans la Collectivité en transformant son poste d'Adjoint d'Animation à 3h30 en un poste d'Adjoint Administratif à 25h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2021. .
Le poste d'Adjoint d'Animation à 3h30 sera supprimé après avis du Comité Technique.**

→ Le coût de cette transformation de poste est estimé en année pleine à + **18 912 €** et portera en 2021 sur un montant de + **4 730 €**

E/Direction de l'Aménagement et de la Culture / Accueil des Services : transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

**Suite au départ en retraite d'un agent en août dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet qui correspond au grade de la personne recrutée.
Le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Technique.**

→ Cette transformation est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la transformation d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2021 ;
- D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 8h15 hebdomadaire au 1^{er} octobre 2021 ;
- D'accepter la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal à temps complet en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2021 ;
- De donner un avis favorable à l'augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste sur des missions d'accueil dans la Collectivité en transformant son poste d'Adjoint d'Animation à 3h30 en un poste d'Adjoint Administratif à 25h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- De donner un avis favorable à la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Délibération n°135/2021

11/ ÉCONOMIE : Vente d'un terrain – SCI Mobi – Parc d'Activités Herbemols à FIGEAC. Rédigé par : Direction du Développement. Rapporteur : V. LABARTHE.

La SCI Mobi (LISSAC ET MOURET) souhaite faire l'acquisition d'un terrain sur le Parc d'activités Herbemols à FIGEAC afin d'y construire un bâtiment d'une superficie d'environ 888 m² et réaliser un projet photovoltaïque.

Ce terrain d'une superficie de 3 005 m² sera constitué des parcelles suivantes : E = 0a 90ca / J = 28a 29ca / S = 0a 86 ca soit 30a 05 ca.

Le Conseil communautaire est sollicité sur cette vente de terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De vendre à la SCI Mobi le terrain de 3 005 m² situé sur le Parc d'activités Herbemols à FIGEAC, pour un montant de 12,50 € HT / m², conformément à la délibération du Conseil du 6 juillet 2021 (114/2021) qui a fixé le prix de vente,
- D'assortir cette vente, sous peine de résolution de plein droit de la vente :
 - o D'une obligation de construction et d'achèvement du bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte,
 - o D'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie.

12/ ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI Mobi – Projet de construction d'un bâtiment – Parc d'Activités Herbemols à FIGEAC. Rédigé par : Direction du Développement. Rapporteur : V. LABARTHE.

La SCI Mobi, lieu dit Lacombe – 46100 LISSAC ET MOURET, entreprise indépendante est située actuellement sur la Zone d'Activités de l'Aiguille à FIGEAC. Elle va construire un bâtiment de 888 m² sur le Parc d'activités Herbemols. Ce projet a donné lieu à un permis d'aménager modificatif pour l'agrandissement de la parcelle afin de permettre la giration des poids lourds et de répondre favorablement aux besoins de stationnements des véhicules.

La société sollicite le GRAND - FIGEAC pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **463 074 € HT.**

Conformément au règlement du GRAND - FIGEAC pour l'attribution d'une aide à l'immobilier :

- **L'assiette éligible est de 360 990 €**, puisque la toiture photovoltaïque, l'aménagement de la plateforme et les travaux de voirie ne font pas partie des dépenses retenues,
- Seulement **70%** de l'activité de l'entreprise correspond aux **prestations d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers** – qui est un critère d'éligibilité.

Par conséquent, l'aide du GRAND - FIGEAC serait de : 22 742 € (252 693 € X 30 % des 30% d'aides publiques).

Les crédits nécessaires au financement de cette nouvelle aide seront pris sur le résultat 2020, qui sera repris et affecté lors du budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'aide à l'immobilier à la SCI Mobi pour la construction de son bâtiment pour un montant de 22 742 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide financière apportée par le GRAND-FIGEAC auprès de la SCI Mobi ;**
- **D'autoriser le 1^{er} Vice président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier, la convention de co-financement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

13/ ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – Fermes de FIGEAC – Projet d'extension du bâtiment situé Zone d'Activités Larive à BAGNAC-SUR-CÉLÉ. Rédigé par : Direction du Développement. Rapporteur : V. LABARTHE.

Fermes de FIGEAC est une coopérative agricole regroupant 650 adhérents sur le Nord Est du LOT. Elle projette le réaménagement du magasin situé à BAGNAC SUR CELE pour maintenir une offre de services variée, au service de la population et des adhérents du secteur. Elle emploie sur ce site aujourd'hui 3 salariés et prévoit la création de 2 emplois supplémentaires.

Fermes de Figeac souhaite donc réaliser sur une parcelle de 4 000 m² :

- 500 m² de magasin GammVert et produits régionaux alimentaires,
- 500 m² de dépôt pour les produits d'approvisionnement agricoles et matériaux,
- Aménagement d'une surface de 2 000 m² en extérieur pour le commerce de matériaux.

La coopérative sollicite le GRAND - FIGEAC pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

S'agissant d'une Moyenne Entreprise (entre 50 et 250 salariés) située hors zone des Aides à Finalité Régionale (AFR) et relevant du régime Industrie Agro Alimentaire dans le cadre d'un Contrat régional AgroViti « stratégique », le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus est de 40% du montant de l'investissement éligible, répartis comme suit : 30% d'investissements immobiliers + 10% au titre de la valorisation majoritaire de produits sous SIQO (signe de qualification d'identité et d'origine).

Le montant prévisionnel éligible de travaux s'élève à 477 505 € HT.

Conformément à son éligibilité - au titre du négoce de produits agricoles - et au règlement d'intervention communautaire pour l'aide à l'immobilier des entreprises, **l'aide du GRAND - FIGEAC serait de 57 301 €** (soit 477 505 € X 30% des 40% d'aides publiques).

Les crédits nécessaires au financement de cette nouvelle aide seront pris sur le résultat 2020, qui sera repris et affecté lors du budget supplémentaire 2021.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré par 90 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'aide à l'immobilier à la coopérative Fermes de FIGEAC pour son projet de développement pour un montant de 57 301 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide financière apportée par le GRAND - FIGEAC auprès de l'entreprise,
- D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier la convention de co-financement avec la Région Occitanie, le cas échéant.

Il est précisé que Marc TILLET et Patrick DALMON ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°138/2021

14/ TOURISME : Modification de la composition Collège des Socioprofessionnels à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) « GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé ». Rédigé par : Direction du Développement. Rapporteur : B. NORMAND.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire du GRAND - FIGEAC a délibéré sur la composition du Comité de Direction et du Collège des socioprofessionnels de l'Office de Tourisme Vallées du Lot et du Célé avec les représentants suivants :

Secteur d'activité	Titulaire	Suppléant
Hôtellerie, village de vacances, résidence de tourisme	Mme Régine DE MEIDERS (FIGEAC)	Mr Christophe CHARBOGNE (CAJARC)
Hôtellerie de plein air	Mme Michèle CHASSAIN (BEDUER)	Mr Edouard BELLON (BAGNAC-SUR –CELE)
Locations de vacances	Mme Marianne MURAT DE MONTAI (ASSIER)	Mme Sabine LEVASSEUR (SAINT-BRESSOU)
Chambres d'hôte	Mr Alain BLASQUEZ (LUNAN)	Mr Ken LAZARUS (LUNAN)
Sites de visite, y compris tourisme industriel	Mme Sylvie OHL (ASSIER)	Mme Pascale THIBAUT (ASSIER)
Activités de loisirs	Mme Marie-Hélène FLAUJAC (SAULIAC SUR CELE)	Mr Jérémie DURAND (CORN)
Activités culturelles, festival, actions transversales	Mr Michel CAVARROC (FIGEAC) Mme Aurélie TAURAND (PRENDEIGNES)	Mr Olivier PONS (FIGEAC) Mr Michel CADIERGUES (LACAPPELLE-MARIVAL)
Restaurant, agritourisme, gastronomie	Mr Jean Claude GAYRAL (PUYJOURDES) Mr Luc DAURENJOU (FIGEAC)	Mme Fanny PLANTIE (LACAPPELLE-MARIVAL) Mr Philippe GRESELLE (CAJARC)
Associations locales de commerçants, d'artisans, services et activités diverses	Mme Virginie DELBOS (FIGEAC) Mme Sylvie JEANJEAN (FIGEAC)	Mr David CAUMON (FIGEAC) Mme Célia HUBERT (CARDAILLAC)
Personnalités représentatives du tourisme local	Mr Jacques BORZO (CAJARC) Mr Christian CAUDRON (FIGEAC) Mr Sébastien DU FAYET (FOISSAC)	Mme Bernadette LEMOAL (LACAPPELLE-MARIVAL) Mr Eric CHERMETTE (TERROU) Mr Aymeric KURZAWINSKY (FIGEAC)

M. GAVARRET Jean-Pierre, Président de l'Association Art et Patrimoine de Lacapelle-Marival, a saisi le GRAND - FIGEAC par courrier en date du 3 août 2021, pour signaler un changement au niveau du représentant suppléant membre de cette Association au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Figeac Vallées du Lot et du Célé (EPIC), et plus précisément dans le Collège des socioprofessionnels, « Activités Culturelles, festival, et actions transversales » :

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De re-délibérer avec un nouveau membre de l'Association Art et Patrimoine pour siéger en tant que suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC dans le collège des socioprofessionnels "Activités Culturelles, festival, et actions transversales », en validant les éléments ci-dessous :

Secteur d'activité	Titulaire	Suppléant
Hôtellerie, village de vacances, résidence de tourisme	Mme Régine DE MEIDERS (FIGEAC)	Mr Christophe CHARBOGNE (CAJARC)
Hôtellerie de plein air	Mme Michèle CHASSAIN (BEDUER)	Mr Edouard BELLON (BAGNAC-SUR -CELE)
Locations de vacances	Mme Marianne MURAT DE MONTAI (ASSIER)	Mme Sabine LEVASSEUR (SAINT-BRESSOU)
Chambres d'hôte	Mr Alain BLASQUEZ (LUNAN)	Mr Ken LAZARUS (LUNAN)
Sites de visite, y compris tourisme industriel	Mme Sylvie OHL (ASSIER)	Mme Pascale THIBAUT (ASSIER)
Activités de loisirs	Mme Marie-Hélène FLAUJAC (SAULIAC SUR CELE)	Mr Jérémie DURAND (CORN)
Activités culturelles, festival, actions transversales	Mr Michel CAVARROC (FIGEAC) Mme Aurélie TAURAND (PRENDEIGNES)	Mr Olivier PONS (FIGEAC) Mr Michel CADIERGUES (LACAPELLE-MARIVAL) Mr Jean-Pierre GAVARRET (LACAPELLE-MARIVAL)
Restaurant, agritourisme, gastronomie	Mr Jean Claude GAYRAL (PUYJOURDES) Mr Luc DAURENJOU (FIGEAC)	Mme Fanny PLANTIE (LACAPELLE-MARIVAL) Mr Philippe GRESELLE (CAJARC)
Associations locales de commerçants, d'artisans, services et activités diverses	Mme Virginie DELBOS (FIGEAC) Mme Sylvie JEANJEAN (FIGEAC)	Mr David CAUMON (FIGEAC) Mme Célia HUBERT (CARDAILLAC)
Personnalités représentatives du tourisme local	Mr Jacques BORZO (CAJARC) Mr Christian CAUDRON (FIGEAC) Mr Sébastien DU FAYET (FOISSAC)	Mme Bernadette LEMOAL (LACAPELLE-MARIVAL) Mr Eric CHERMETTE (TERROU) Mr Aymeric KURZAWINSKY (FIGEAC)

Décision adoptée à l'unanimité.

Délibération n°139/2021

15/ FORMATION : Travaux de réhabilitation de la Maison de la Formation – Choix de la maîtrise d'œuvre. Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : M. LAVAYSSIERE.

Suite à une intervention en décembre 2020 pour des infiltrations d'eau constatées au niveau des plafonds, il est apparu que la charpente de la Maison de la Formation à FIGEAC présentait un danger potentiel car soumise à des déformations apparentes. La toiture a été déposée en janvier 2021 et une bâche posée. La charpente est à remplacer et nécessitera de nombreux travaux annexes (faux plafonds, reprise des éclairages, mise en place de VMC, travaux d'isolation et permettant des économies d'énergie...).

La chaufferie sera aussi reprise car elle présente de nombreux dysfonctionnements et des travaux sont prévus également sur le bâtiment administratif n°2 toujours sur la thématique des économies d'énergie et du confort thermique.

Une consultation pour sélectionner une maîtrise d'œuvre et établir le programme nécessaire a donc été lancée et 3 cabinets d'architectes ont répondu. Lors de la MAPA du 17 août 2021 les membres

ont souhaité entamer des négociations avec les 2 candidats les mieux placés. Le 1^{er} septembre 2021, la commission MAPA s'est réunie et a proposé de retenir le cabinet Fontaine-Malvy pour un montant de 80 500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Fontaine-Malvy pour un montant de 80 500 € HT selon l'avis des membres de la commission MAPA ;**
- **De signer tout document nécessaire à sa passation, à son exécution et à son achèvement.**

Délibération n°140/2021

16/ CULTURE : Contrat Territoire Lecture 2021. Rédigé par : Direction de la Culture et du Patrimoine. Rapporteuse : H. LACIPIERE.

Le GRAND - FIGEAC a conclu un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie pour développer les actions du réseau de lecture publique pour la période 2021-2023.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre d'un programme d'actions en 2021 avec les objectifs suivants :

- Renfort de la desserte documentaire ;
- Animations hors-les-murs avec la bibliothèque mobile ;
- Renfort des partenariats avec les acteurs culturels et sociaux ;
- Développement et médiation des ressources numériques ;
- Accompagnement des agents au projet d'établissement ;
- Enrichissement des fonds documentaires prioritaires.

Budget et plan de financement pour l'année 2021 :

Charges TTC		Produits TTC	
Acheminement des fonds documentaires	15 000 €	DRAC	25 000 €
Programmation in situ, hors-les-murs et partenariats	16 000 €	Autofinancement GRAND - FIGEAC	44 000 €
Ressources et médiation numériques	30 000 €	Autres subventions (Centre National du Livre, Région Occitanie)	16 000 €
Accompagnement des agents au projet d'établissement	11 000 €		
Développement des fonds documentaires	13 000 €		
Total	85 000 €		85 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le plan de financement du programme d'actions « Contrat Territoire Lecture 2021 » ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 25 000 euros auprès de la DRAC Occitanie.**

Délibération n°141/2021

17/ SPORTS : Organisation du Mondial de Motocross à LACAPELLE-MARIVAL : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : S. BERARD.

Annexe 4 – Projet de convention motocross

L'organisation du Mondial de Motocross à LACAPELLE-MARIVAL, les 9 et 10 octobre 2021, nécessite des aménagements du site qui ne peuvent être supportés par l'association porteuse de l'évènement. Aussi, a-t-il été décidé de prendre en charge à part égale avec la Commune de LACAPELLE-MARIVAL la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 55 088,99 € HT.

La Commission MAPA du 3 août 2021 a émis un avis favorable. Cependant l'ensemble des travaux ne relevant pas de la compétence du GRAND - FIGEAC, il a été convenu qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au GRAND - FIGEAC serait conclue. Il conviendra également

d'ajouter au budget les crédits nécessaires lors de l'affectation du résultat à l'occasion du budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'affectation des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement du parcours motocross dans le cadre du mondial de motocross ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de LACAPELLE MARIVAL.

Délibération n°142/2021

18/ SPORTS : Projet de réhabilitation de la piscine de Lacapelle-Marival.

Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : S. BERARD et M.LAVAYSSIERE.

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2019, le projet de réhabilitation de la piscine de Lacapelle-Marival a approuvé le lancement de cette opération.

Après 2 publications infructueuses pour cause de dépassement d'enveloppe allouée aux travaux, ce projet a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Le projet a été revu à la baisse avec suppression de surface et modification de prestation, des prix réactualisés, tout en conservant un niveau de prestation supérieur à la situation actuelle.

Malgré cela les offres analysées en MAPA du 17 août font apparaître un nouveau dépassement de l'enveloppe travaux. Une phase de négociation a été engagée, et les nouvelles offres ont été examinées par la commission MAPA du 14 septembre.

Les marchés de travaux arrondis à la centaine d'euros supérieure s'élèvent à 1 434 500€HT, auxquels il faut ajouter la gestion de la billetterie et des entrées (15 500€HT).

LOT	DESIGNATION	PROPOSITION MOE	Montant Entreprise	PSE HT		Montant Entreprise proposée par MOE
				Désignation	Montant Entreprise proposée par MOE	
01	TERRASSEMENT ESPACES VERTS	STAP SAS	106 801,38 €			106 801,38 €
02	DESAMIANTAGE	DECUTIS	17 546,00 €			17 546,00 €
03	GROS ŒUVRE DEMOLITION	TRUEL	499 989,10 €			499 989,10 €
04	MUR OSSATURE BOIS BARADGE	SARL VINCENT	84 669,28 €			84 669,28 €
05	ETANCHEITE ZINGUERIE	EUROTIP	21 074,45 €			21 074,45 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE LAUMOND	39 007,60 €			39 007,60 €
07	MENUISERIES INTERIEURES	DELNAUD	12 788,14 €			12 788,14 €
08	PLATRERIE - ISOLATION PEINTURE	ALLIANCE 360	44 200,00 €			44 200,00 €
09	SERRURERIE	RICHARD METALLERIE	23 015,85 €	Toile d'ombrage	11 091,00 €	34 106,85 €
10	REVETEMENTS SOLS - FAIENCES - RESINE SOL	MERTZ	42 419,20 €			42 419,20 €
11	EQUIPEMENT VESTIAIRE	NAVIC	45 242,55 €			45 242,55 €
12	REVÊTEMENT ET EQUIPEMENT BASSIN	HYDRAU THERMIE	62 564,00 €			62 564,00 €
13	ELECTRICITE SSI	ALLEZ & CIE	56 621,56 €	GTB	1 103,62 €	57 725,18 €
14	PLOMBERIE SANITAIRE CVC	LJS	133 443,15 €	GTB	12 976,76 €	146 419,91 €
15	TRAITEMENT EAU	SNERHA AQUATECH	213 645,00 €	GTB + traitement de l'eau au galet + jeu supplémentaire	6 230,00 €	219 875,00 €
Total H.T.			1 403 027,26 €	Total H.T.	31 401,38 €	1 434 428,64 €

Le montant initial des travaux était de 1 303 000 € HT (valeur janvier 2019) porté par délibération à 1 353 049 € HT (Avant Projet Définitif) en juin 2020 sans que le montant d'opération n'ait été réévalué.

Le besoin actualisé suite à la commission MAPA du 14 septembre serait de 1 450 000€HT soit 11,3% d'augmentation du montant initial soit presque 150 000€HT.

Le montant d'opération initialement votée est de 1 650 000 HT. Le plan de financement initial était celui-ci :

	Financement	Pourcentage
Grand-Figeac	336 270	20,4%
Fonds d'Etat	495 000	30%Acquis
Région	495 000	30% (acquis 390 000€)
Leader	112 480	Non retenu
Département	211 250 (123 750 initial)	12,8 %Acquis
TOTAL	1 650 000	100%

Au vu de ces éléments, il y a nécessité d'augmenter le montant d'opération et le porter à 1 750 000€ HT (soit in fine 6% d'augmentation sur le budget initial) et autoriser le Président à signer les marchés de travaux à hauteurs de 1 434 500€HT.

Après en avoir délibéré par 91 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le nouveau montant d'opération de 1 750 000€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux selon la proposition de classement de la commission MAPA pour un montant maximum arrondi de 1 434 500 € HT.**

Délibération n°143/2021

19/ SPANC - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) SPANC 2020. Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : F. ARAQUE.
Annexe 5 – Rapport Annuel sur le Prix et Qualité du Service public SPANC

• **Contexte**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définissant les indicateurs de performances spécifiques au SPANC.

Le RPQS est approuvé au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice concerné, soit au 30 septembre (art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire de chaque Commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter, pour information, ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

• **Synthèse**

En 2020, 92 Communes adhéraient au service ce qui représentait 12 926 installations gérées en régie.

Le SPANC a effectué :

- 266 contrôles de projets
- 185 contrôles de travaux
- 348 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes

Les recettes de ces contrôles sont les suivantes :

- Redevances : 79 340 €
- Subvention Agence de l'Eau contrôles : 0€

Résultat de clôture 2020 : **2633,78€**

- dont excédent de fonctionnement : -6186,42 €
- dont excédent d'investissement : 8820,20 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire après avis des membres du Bureau d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Délibération n°144/2021

20/ VOIRIE : Enveloppe de Solidarité - Demandes des Communes de CARAYAC et FRONTENAC.
Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : M. LAVAYSSIERE.

Afin de faire face aux travaux de voirie engendrés par des événements météorologiques exceptionnels, le GRAND - FIGEAC a mis en place en 2015 un dispositif de solidarité assurant la prise en charge d'une partie des dépenses, venant alléger l'impact sur les enveloppes transférées.

Depuis sa mise en place l'enveloppe solidarité a été utilisée pour 15 Communes et pour un montant cumulé de 146 885 € TTC.

2 Communes ont sollicité le GRAND - FIGEAC pour une intervention au titre du budget 2021.

1. Demande de la Commune de CARAYAC

Le 15 juillet 2021, la Commune de CARAYAC a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

En effet, de nombreux épisodes pluvieux parfois violents ont créé des dégâts importants sur le mur de soutènement de la voie communale n°3. Le montant estimé des travaux s'élève à 19 968 €TTC.

En raison du montant élevé de cette opération, la Commune souhaite que le GRAND - FIGEAC mobilise le fonds de solidarité. La demande est éligible aux critères adoptés par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 à savoir :

- la voie est communautaire,
- le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 hab.),
- les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel,
- la Commune n'a pas bénéficié de cette même aide dans l'année écoulée.

Pour mémoire, la Commune a transféré 100% de la voirie communale, elle peut donc prétendre à une prise en charge de 50%, soit 9 984 €TTC.

2. Demande de la Commune de FRONTENAC

Le 2 juin 2021, la Commune de FRONTENAC a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

En effet, suite à la crue du LOT et aux pluies importantes, le chemin de la plaine a subi de nombreux dégâts. Le montant estimé des travaux s'élève à 22 290 €TTC.

En raison du montant élevé de cette opération, la Commune souhaite que le GRAND - FIGEAC mobilise le fonds de solidarité. La demande est éligible aux critères adoptés par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 à savoir :

- la voie est communautaire,
- le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 hab.),
- les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel,
- la Commune n'a pas bénéficié de cette même aide dans l'année écoulée.

Pour mémoire, la Commune a transféré 100% de la voirie communale, elle peut donc prétendre à une prise en charge de 50%, soit 11 145 €TTC.

Après en avoir délibéré par 92 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- De se prononcer sur la prise en charge par l'enveloppe de solidarité pour la Commune de CARAYAC, budgétisée par le GRAND - FIGEAC d'une partie du montant des travaux à savoir 9 984 € TTC,
- De se prononcer sur la prise en charge par l'enveloppe de solidarité pour la Commune de FRONTENAC, budgétisée par le GRAND - FIGEAC d'une partie du montant des travaux à savoir 11 145 € TTC.

Délibération n°145/2021

21/ VOIRIE : Proposition d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le Pont Savadat à SAINT HILAIRE. Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : M. LAVAYSSIERE.

Annexe 6 - Projet de convention Pont Savadat

Dans le cadre de la réfection du Pont de Savadat qui est mitoyen entre le Département du Cantal (QUEZAC) et celui du Lot (SAINT-HILAIRE), il a été convenu entre les Préfets des 2 Départements, le GRAND - FIGEAC et la Commune de QUEZAC ainsi que les 2 Conseils Départementaux, que les travaux se feraient sous maîtrise d'ouvrage du GRAND - FIGEAC.

Pour ce faire, il y a nécessité d'établir une convention de délégation de cette maîtrise d'ouvrage de la Commune de QUEZAC au GRAND - FIGEAC concernant dans un premier temps la phase étude.

Ci-après, le tableau de financement de l'opération est décrit.

	Frais d'étude, sans radiographie de l'ouvrage	Frais d'étude, avec radiographie de l'ouvrage
TOTAL études	5 415,55 €	19 415,55 €
Participation Préfecture du Lot (80%)	4 332,44 €	15 532,44 €
Participation commune de Quezac (10%)	541,56 €	1 941,56 €
Participation communauté de communes du Grand Figeac (10%)	541,56 €	1 941,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre y compris les demandes de participations.

Délibération n°146/2021

22/ PLANIFICATION : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : avis du SCOT du Pays de FIGEAC sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de MONTBAZENS. Rédigé par : Direction de

l'Aménagement, Urbanisme et Habitat. Rapporteur : B. CAVALERIE.

Annexe 7 – Résumé non technique du PLUi MONTBAZENS.

En tant que SCOT limitrophe du territoire de la Communauté de Communes du plateau de MONTBAZENS, le GRAND-FIGEAC est consulté sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes en tant que personne publique associée (PPA).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS a transmis pour avis le 02/08/2021 l'ensemble des documents constituant l'arrêt du projet de son PLUi conformément à l'article L132-9 du code de l'urbanisme.

Le résumé non technique du PLUi est joint à la délibération.

L'objet pour le SCoT du Pays de Figeac, en tant que PPA, est de donner un avis sur le projet proposé au regard de la compatibilité entre les dynamiques inscrites dans le SCoT du Pays de Figeac et celles du PLUi du plateau de MONTBAZENS.

La Communauté de Communes du plateau de MONTBAZENS fait partie du SCoT du Centre Ouest Aveyron (COA). Leur PLUi devra donc s'y référer.

La Communauté de Communes du plateau du MONTBAZENS compte 6 300 habitants (pôle urbain MONTBAZENS) et touche les Communes de Sonnac et Asprières toutes deux dotées d'une carte communale. Les Communes limitrophes avec le Grand-Figeac sont Les Albres et Peyrusse le Roc.

De par la configuration et le positionnement du territoire de cette Communauté de Communes :

- Il fait le lien entre plusieurs bassins d'emplois : Figeac, Decazeville , Rodez , Villefranche;
- Il a des polarités éloignées de la zone d'attraction de Figeac
- Il y a peu d'activités industrielles
- Il joue un rôle important sur la question de la ressource en eau

Les axes de développement inscrit dans le projet sont les suivants :

AXE 1 : Accueillir, ancrer la population et améliorer l'offre de logements

AXE 2 : Faire émerger un territoire innovant à haute qualité de vie

AXE 3 : Assurer un avenir pérenne à l'agriculture dans un paysage préservé

AXE 4 : Assurer le développement d'une économie locale et durable

AXE 5 : Valoriser et gérer les ressources naturelles du territoire

Éléments clés du projet de territoire :

- Principe de répartition de la population au regard du rôle des Communes (polarités et Communes rurales).
- Objectif de croissance : 1.1%.
- 50 logements par an dont 25% dans l'existant.
- Réduction de 40% des surfaces consommées. 61% des surfaces à construire sont dans les enveloppes urbaines.
- 7 ha en extension et création de zone d'activité à MONTBAZENS et 4 ha en extension de zone d'activité à LANUEJOULS.
- Pas de zonage dédié aux projets de photovoltaïques au sol de grande surface.
- Évaluation environnementale faite car zone Natura 2000

Ainsi, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées traduisent les orientations choisies.

Les OAP viennent alimenter tous les projets d'ouverture à l'urbanisation et précisent la densité souhaitée dans les potentiels identifiés en densification comme en extension.

Le bilan de la consommation foncière prévu est inférieur aux objectifs souhaités par le SCoT du Centre Ouest Aveyron.

La dynamique résidentielle prévue ne rentre pas en concurrence avec celle du SCoT du Pays de Figeac car les Communes limitrophes concernées sont des Communes rurales dont l'accueil de population est mesuré.

La volonté d'adoption de l'offre en logement proposée est cohérente avec la mixité sociale proposée par le SCoT du Pays de Figeac.

L'offre de services renforcée dans les polarités de leur Communauté de Communes ne rentre pas en concurrence avec celle du territoire du SCoT.

Leur politique économique vise en renforcer leurs deux pôles économiques (MONTBAZENS et LANUEJOULS) en prévoyant des extensions aux zones existantes. Ces extensions sont mesurées et

correspondent aux besoins d'accueil d'activités et d'artisans locaux. Elles ne rentrent pas en concurrence avec le territoire du SCoT du Pays de Figeac.

Le fort levier économique que représente l'agriculture sur la Communauté de Communes du plateau de MONTBAZENS les a conduit à une préservation des terres agricoles de la pression urbaine.

Les franges de continuités écologiques traduites dans le PLUi tiennent compte des trames repérées dans le SCoT.

Au regard des éléments fournis par la Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au PLUi de la Communauté de Communes du plateau de MONTBAZENS.

Le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable au PLUi de la Communauté de Communes du plateau de MONTBAZENS.

Délibération n°147/2021

23/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

- Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.

► Marchés passés depuis le mois de Juillet 2021

Consultation pour la MOE Cœur de village Anglars

Nature du marché	Lots	Montant TTC	Attributaire	Adresse postale	Notifié le
Maitrise d'œuvre	Lot unique	41 820 €	URBALINK Toulouse	56 Rue du 10 Avril, 31500 Toulouse	03/08/2021

Consultation pour le transport scolaire

Nature du marché	Lots	Montant TTC	Attributaire	Adresse postale	Notifié le
SERVICE	1	19 031,16 €	BOUDET	Le Terme Rouge 462710 BAGNAC SUR CÉLÉ	31/08/2021
	2	16 402 €	GASQUET	Les Rousties 46210 SAINT HILAIRE	31/08/2021
	3	35 587,48 €	BOUDET	Le Terme Rouge 462710 BAGNAC SUR CÉLÉ	31/08/2021
	4	17 097 €	CORN	Le Périe 46210 LABASTIDE DU HAUT MONT	31/08/2021
	5	19 112,50 €	DELBOS	ZI Lafarrayrie 46100 FIGEAC	31/08/2021
	6	2676,17 €	BOUDET	Le Terme Rouge 462710 BAGNAC SUR CÉLÉ	31/08/2021

- État des gratuités pratiquées dans les services culturels et les piscines.

Dispositions sociales relatives à l'accessibilité des activités culturelles et sportives.

CULTURE

Cinéma :

- **Tarifs réduits** (nombre et % fréquentation globale) :

☞ 2020 : 632 (4,03 %).

☞ 2019 : 5 092 (9,49 %).

- **Tarif « jeunes » de moins de 14 ans** (nombre et % fréquentation globale) :

☞ 2020 : 1 483 (9,4 %).

☞ 2019 : 6 714 (12,5 %).

- **Mise à disposition de places aux personnes en difficultés sociales** dans le cadre d'une convention conclue avec le CIAS: 10 entrées gratuites proposées par mois soit 120 places par an.

☞ 2020 : 44 places utilisées.

☞ 2019 : 72 places utilisées.

Spectacle :

- **Tarifs spéciaux** (nombre et % fréquentation globale) :

☞ 2020 : 199 tarifs réduits (5,3%) ; 252 – de 13 ans (6,5%) ; 792 scolaires (21%).

☞ 2019 : 586 tarifs réduits (5,5%) ; 694 – de 13 ans (6,5%) ; 1 910 scolaires (17,9%).

- **Entrées gratuites** (nombre et % fréquentation globale)

☞ 2020 : 680 spectateurs / spectacles proposés en accès gratuit (18%).

☞ 2019 : 1 526 spectateurs / spectacles proposés en accès gratuit (14%).

- **Petite enfance** (gratuité dans le cadre d'une convention conclue avec le CIAS) : 349

☞ 2020 : Annulation COVID

☞ 2019 : 349

Lecture publique :

Inscriptions gratuites (jeunes, étudiants, bénéficiaires de minima sociaux) :

☞ 2020 : 3 030 bénéficiaires (soit 66 % des inscriptions).

☞ 2019 : 3 420 bénéficiaires (soit 65 % des inscriptions).

Animations avec entrées gratuites (intégralité du programme d'animation, hors accueil des scolaires):

☞ 2020 : 1 089 personnes

☞ 2019 : 3 718 personnes

SPORT

BILAN DES ENTRÉES 2019-2020

		BAGNAC	CAJARC	FIGEAC	GELLE	LACAPELLE MARIVAL	SAINTE SULPICE	TOTAUX
Saison 2019	Entrées payantes	1 776	5 738	14 448	1 013	1 302	1 310	25 587
	Enfants – de 6 ans (gratuité)	576	540	2 867	141	104	169	4 397
	Camping	853	252	8 348		1 040		10 493
	Clubs CNF – CNC (gratuité)			9 053				9 053
	Cours natation	96	121	346	53	78	154	848
	Total gratuité	576	540	11 920	141	104	169	13 450

		BAGNAC	CAJARC	FIGEAC	GELLE	LACAPELLE MARIVAL	SAINTE SULPICE	TOTAUX
Saison 2020	Entrées payantes	1 224	2 150	4 417	613	694	468	9 566
	Enfants – de 6 ans (gratuité)	148	309	528	160	79	145	1 369
	Camping	920	130	4 221		822	1 156	7 249
	Clubs CNF – CNC (gratuité)			3 898				3 898
	Cours natation	28		183			66	277
	Total gratuité	148	309	4 426	160	79	145	5 267

- Convention ADEFPAT-PETR-GRAND FIGEAC pour l'accompagnement de Visages du Ségala dans l'action « Conservatoire du patrimoine du Haut Ségala »

Annexe 8 – Convention ADEFPAT

Par délibération n°091/2021 en date du 1er juin 2021, le Conseil communautaire du GRAND - FIGEAC a validé le renouvellement de la convention cadre de partenariat de l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires).

Pour rappel, l'association ADEFPAT basée à Albi (81) a pour objet via notamment des actions de formations-développement, de favoriser l'émergence de projets en lien avec l'identification de ressources patrimoniales locales et d'opportunités de marchés.

Il a été également convenu que l'adhésion des deux Communautés de Communes GRAND – FIGEAC et CAUVALDOR vaudrait adhésion du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Le PETR a été sollicité par l'Association « Visages du Ségala » pour un accompagnement à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un projet de Conservatoire du patrimoine du Haut Ségala sur le territoire du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Ce conservatoire aurait pour vocation de préserver/restaurer/redonner un usage au patrimoine bâti et paysager du Haut Ségala, par différents moyens et en associant largement les habitants. Les actions qu'il devra porter devront mêler écologie, patrimoine, économie, avec une attention particulière à la sobriété et la valorisation de l'identité de ce territoire.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

A cet effet une convention tri-partite ci-annexée, a été signée le 8 juillet 2021 entre l'Association Visages du Ségala, le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne et le GRAND - FIGEAC.

- CULTURE : Programme de ciné-conférences 2021-2022.

Il est proposé de mettre en place pour 2021/2022 un programme de « ciné-conférences » d'une dizaine de rendez-vous « art, littérature et cinéma » dans les salles de cinéma du GRAND - FIGEAC (en direct ou en différé selon les contenus).

Ce programme est porté par UNIPOP (Université Populaire) et proposé en partenariat avec notre programmateur VEO Cinéma et le cinéma Jean Eustache de PESSAC (33).

Chaque « ciné-conférence » comprend l'intervention d'une personnalité et la projection d'un film (ex : rencontre avec François Ozon suivie de la diffusion en avant-première de son film « Tout s'est bien passé »).

Le coût de la prestation forfaitaire pour le GRAND - FIGEAC est de 720 € HT pour la programmation 2021-2022.

Le tarif proposé au public sera de 5,5€ par séance, coût correspondant à une place de cinéma, la billetterie relevant des dispositions CNC comme le reste de la programmation.

L'intérêt du dispositif est de pouvoir proposer des rendez-vous réguliers, avec des intervenants de qualité permettant de fidéliser un public de cinéphiles.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

Délibération n°148/2021

24/ QUESTIONS DIVERSES

A/Cuisine centrale sur le Parc d'Activités Quercypôle à CAMBES. Nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération initiale n°112/2021 suite à une erreur matérielle en terme de superficie du terrain d'assise.

Signature d'un crédit bail administratif pour la location vente du bâtiment avec l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (APEAI) de FIGEAC

Dans la continuité des missions d'intérêt général que mène le GRAND - FIGEAC pour accompagner la dynamique économique de son territoire, la Collectivité a souhaité développer le projet d'une Cuisine centrale afin de répondre aux objectifs suivants :

- Développer l'offre de services de restauration proposés aux entreprises (restaurant d'entreprises de l'Aiguille à FIGEAC, restauration sur place à Quercypôle à CAMBES) et également au Centre de Formation de l'Industrie de CAMBES ;
- Améliorer l'offre de services de restauration aux partenaires publics et notamment le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand - Figeac (repas à domicile) ;
- Favoriser la création d'emplois en particulier à destination des personnes handicapées et publics fragiles (partenariat avec l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (APEAI) de FIGEAC) ;
- Développer un outil contribuant à la diversification agricole (légumerie).

Des espaces accueilleront la sandwicherie Quercy Croq' et la salle de formation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Ce projet est mené en partenariat avec l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (APEAI) de FIGEAC qui gère notamment l'ESAT l'Abeille, qui produit actuellement environ 750 repas / jour destinés au CIAS (portage de repas à domicile), aux Maisons de retraite et autres établissements publics ou qui sont servis sur place (restaurant inter-entreprises de l'Aiguille à FIGEAC).

Le service de portage de repas à domicile du CIAS est pris en compte dans l'aménagement du futur bâtiment avec la mise à disposition d'un bureau et un emplacement réservé doté d'une borne électrique pour le véhicule.

Le bâtiment sera géré par l'ESAT sous la forme d'un atelier relais et devra permettre l'évolution professionnelle de salariés en situation de handicap.

Il sera notamment mentionné dans le contrat :

- Que **le bail est conclu dans un but d'intérêt général** pour favoriser le développement de l'offre de services de restauration proposée aux entreprises, améliorer l'offre de services de restauration aux partenaires publics et notamment le CIAS, favoriser la création d'emploi en particulier à destination des personnes handicapées et public fragile, et développer un outil contribuant à la diversification agricole,
- Les clauses de promesse de vente et de levée d'option anticipée,
- Les clauses de résiliation avant la fin de la durée de la location et le versement au GRAND - FIGEAC d'une indemnité à titre de dommage et intérêt en cas de résiliation pour faute de l'APEAI,
- **L'engagement de l'APEAI à participer au Projet Alimentaire Territorial, ***
- La création d'un Comité de réflexion en étroite collaboration avec le GRAND - FIGEAC afin de se réunir une ou deux fois par an en vue d'atteindre les objectifs dans le cadre de la mission d'intérêt général de la Cuisine centrale sur le territoire du GRAND - FIGEAC,
- L'évaluation des Domaines, à savoir que la méthode d'estimation retenue par le Grand - Figeac correspond au coût de la construction dudit bâtiment soit 2 438 953 € - contre 1 470 000 € de l'avis du domaine calculé sur une valeur moyenne entre la méthode par le revenu, la méthode par comparaison et la méthode par le coût de la construction.

Pour rappel, le GRAND - FIGEAC mènera prochainement un **Projet Alimentaire Territorial pour une agriculture durable et de qualité, une alimentation saine et accessible à tous. Il s'agit d'une ambition agricole et alimentaire d'ensemble pour le territoire du GRAND - FIGEAC. Comme il est indiqué dans la loi EGAlim pour la restauration collective, des actions seront proposées dans le PAT du GRAND - FIGEAC pour améliorer les circuits courts, pour proposer des solutions adaptées de logistique de transport et de distribution et pour introduire davantage de produits locaux d'origine biologique en restauration collective sur le GRAND - FIGEAC. L'ESAT, à travers cette cuisine centrale et légumerie, sera un des acteurs forts de ce projet de territoire.*

Le GRAND - FIGEAC reste propriétaire du bâtiment pendant 20 ans (durée du crédit-bail administratif).

Le crédit bail administratif est élaboré par l'étude de Maître HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL. Les frais de notaire, y compris les taxes, sont intégrés dans le coût total du projet.

Souscription d'emprunts.

Le montant global de l'opération pour la souscription de l'emprunt s'élève à 2 438 953 € HT. Ce montant n'inclut pas la vente du terrain qui sera réalisée au moment de la levée d'option en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier (bâtiment + terrain).

Bilan de l'opération :

- **Prix global de l'opération (études, frais administratifs, travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du terrain...) : 2 438 953 €**
- **Soustraction des aides perçues : 1 428 953 €**
- **Autofinancement du GRAND - FIGEAC : 1 010 000 €**

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de l'autofinancement, soit :

- **Un emprunt de 1 010 000 €** a été souscrit auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'opération sur une durée maximale de 20 ans, au taux de 0,44 %, pour un montant annuel de remboursement de 52 866 €, validé par le Conseil de communauté du 8 décembre 2020.

Il est proposé de conclure un crédit bail administratif assorti d'une promesse de vente à l'issue de la période de location. Au vu de la durée, il est proposé de réaliser ce bail par acte notarié.

Aux termes du contrat de crédit-bail - et à partir de la 15^{ème} année – l'APEAI pourra lever l'option en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier (bâtiment + terrain) en payant le solde restant dû au titre de l'immobilier et **le prix du terrain nu, d'une superficie de 4 356 m², soit la somme de 54.450,00 € HT** sur la base d'un prix de 12.50 € HT/m². La vente pourra être constituée du coût du foncier, additionnée du prix global de l'opération du coût de construction, diminuée des aides perçues, additionnée des intérêts du prêt souscrit par le GRAND - FIGEAC, additionnée des frais d'acte notarié de crédit bail.

Le montant annuel de remboursement s'élève à 52 866 € HT au maximum ; le loyer sera effectué au moyen d'une échéance mensuelle constante sur 20 ans d'un montant de 4 405,50 € HT, soit 5 286,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le loyer pour la location du bâtiment « cuisine centrale » situé Parc d'activités Quercypôle à CAMBES à 4 405,50 € HT, soit 5 286,60 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer un contrat de crédit bail administratif, (estimation du service des domaines en cours) assorti d'une promesse de vente à l'issue de la période de location avec l'APEAI dont le siège est situé 6 rue de Londieu à FIGEAC, représenté par Monsieur Guy ALBERT, agissant en qualité de Président, concernant l'ensemble immobilier appartenant au GRAND – FIGEAC et affecté aux actions de la cuisine centrale.